



Bail fermage, droit à récupérer terres louées

Par **Visiteur114981**, le **22/11/2016** à **16:36**

suite décès de mon père, Nous allons devoir faire un bail fermage à mon neveu, jusque là pas de bail, ni écrit ni oral, pas fermage de payé, arrangement entre grand-père et petit-fil. or là je m'apprête à lui faire un bail , notarié, sous seing privé, oral, je ne sais pas. Je veux pouvoir avoir le choix de vendre ces terres si besoin financier, mon neveux étant prioritaire, mais 1 - s'il ne veut pas ou ne peut pas question d'argent puis-je vendre à quelqu'un d'autre? 2 - Si le terrain devient constructible ?

Si bail notarié existe-t-il une clause pour ne pas avoir d'empêchement à récupérer mes terres pour les vendre, soit à autre agriculteur ou à une personne voulant construire, en tenant toujours compte du droit de préemption du fermier